

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 20/02/2012

Réf : PAG/SB

Services techniques Tél.04.78.57.82.88

Voirie communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N°12.70 T**

**OBJET : RESERVATION D'EMPLACEMENT POUR UN DEMENAGEMENT,
82 PLACE A.M. PERRIN – ANDRÉ ABOUJIT**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le décret N° 69-150 du 5 Février 1969 portant règlement général sur la Police de la circulation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu par les arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 Juillet 1974,
- Vu la demande formulée par Mr André ABOUJIT, 236 chemin de Traine-Cul – 69570 DARDILLY pour un déménagement pour le compte de Mr Pierre BONDIN,
- Considérant l'impossibilité d'entreprendre un déménagement sans réglementer le stationnement sur la Place A.M. Perrin,

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée du déménagement, le 22/02/2012 de 13h à 18h, le stationnement sera réglementé comme suit au droit du n° 82 de la Place A.M. Perrin :

- Stationnement réservé sur 20 ml.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- POLICE MUNICIPALE
- André ABOUJIT
- Mr BONDIN



Fait et clos à Craponne
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire en charge de
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,

H. DUHESME